

Les résidences de l'Université Laval

# UN CHEZ-SOI SUR LE CAMPUS!



Formulaires de demande de réservation pour un stagiaire  
Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026

 Sans fil gratuit sur le campus!

Service des résidences



UNIVERSITÉ  
LAVAL

# LES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, UN CHEZ-SOI SUR LE CAMPUS

Vivre en résidence c'est avant tout opter pour un logement étudiant pratique et économique dans un milieu de vie convivial. C'est choisir l'indépendance sans l'isolement. En profitant des aspects enrichissants du multiculturalisme et des nombreux services offerts en résidence, les résidents expérimentent les avantages d'avoir « un chez-soi sur le campus ».

## **Formule Stagiaire – Plus d'un mois (32 nuits et plus)**

Durant l'année scolaire, les chambres sont réservées prioritairement aux personnes qui ont le statut d'étudiant inscrit à temps complet à l'Université Laval. Chaque année, des chambres sont également réservées pour les stagiaires à l'Université Laval. S'il n'y a plus de chambre disponible, les demandes reçues sont ajoutées à la liste d'attente.

Le Service des résidences offre à la location 2 300 chambres non-fumeur équivalentes réparties dans trois pavillons mixtes et un unisexe pour femmes. Les pavillons mixtes sont composés d'étages pour hommes, d'étages pour femmes et d'étages mixtes sur lesquels les salles de bain sont genrées. Un des étages mixtes comprend une salle de bain pour homme, une pour femme et une non-genrée.

La capacité d'accueil de l'étage mixte avec la salle de bain non-genrée étant limitée, nous demandons aux locataires à venir une autoidentification afin d'attribuer ces places aux personnes qui en ont besoin en priorité.

## **La chambre universitaire standard**

D'une dimension d'environ 3,05 m x 3,65 m, la chambre est meublée et inclut un lavabo. Les sanitaires communs sont situés à proximité à l'étage. Chaque pavillon offre des lieux communs accessibles en tout temps : une cuisine commune, des salles d'étude, des aires de détente et de récréation.

## **Les services inclus dans le coût du loyer :**

- > Le chauffage et l'électricité sont inclus dans le coût du loyer.
- > Un service d'assistance et d'animation, l'entretien ménager des lieux communs, une gestion parasitaire préventive, l'accès aux cuisines communes, aux salles communes, aux salles d'étude et aux sanitaires. Un service d'entreposage est aussi disponible.

## **Les équipements et ameublement inclus dans la chambre :**

- > Un lavabo, un lit, une table de travail, un luminaire de bureau, une bibliothèque, une chaise, un fauteuil, une commode, une penderie et des rideaux. Pour certaines formules, la literie (couvre-lit, draps, oreiller et taie d'oreiller) peut être incluse à des frais supplémentaires. La vaisselle et les ustensiles de cuisine ne sont pas fournis.

Les locataires qui le désirent peuvent avoir dans leur chambre un petit réfrigérateur, un four à micro-ondes et un grille-pain répondant aux normes CSA. Aucun autre appareil servant à faire cuire, rôtir ou réchauffer des aliments ne peut être utilisé ou gardé dans la chambre ou en d'autres lieux à l'exception des cuisines communes.

L'utilisation d'un petit réfrigérateur de moins de 5 pieds cubes (140 litres) avec congélateur intégré est recommandée. Les autres réfrigérateurs de moins de 8 pieds cubes (230 litres) sont acceptés dans les chambres tant qu'ils n'entravent pas l'accès à la chambre ou son évacuation en cas d'urgence, mais ne peuvent être mis en entreposage. Les réfrigérateurs de plus de 8 pieds cubes (230 litres) sont interdits.

## **Autres services offerts auprès de partenaires**

Il est possible de louer de Location Polar, une compagnie partenaire, les appareils suivants : un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une télévision, un lecteur DVD et un coffre-fort. Contacter le [infos@lpolar.ca](mailto:infos@lpolar.ca) pour réserver.

Des services de restauration, non inclus dans le prix du loyer, sont offerts dans différents pavillon sur le campus.

Des salles et équipements de buanderie sont disponibles par le biais d'un fournisseur spécialisé dans tous les pavillons des résidences.

Un accès Internet sans fil est offert gratuitement par l'Université Laval.

Des couloirs souterrains pour piétons relient tous les pavillons du campus.

Les autobus du [réseau de transport de la capitale](#) (RTC) desservent le campus régulièrement.

Les personnes qui ont une voiture, peuvent consulter les tarifs du Service de stationnement à l'adresse suivante [www.ssp.ulaval.ca/stationnement](http://www.ssp.ulaval.ca/stationnement).

# FAIRE UNE DEMANDE DE LOCATION SANS RIEN OUBLIER

## Comment ?

- Lire les documents « [Modalités et politiques](#) » et « [Règlements du Service des résidences](#) ».
- Remplir et signer les différentes sections du **formulaire 1** « Réservation Stagiaire ».
- Remplir et signer les différentes sections du **formulaire 2** « Consentements et autres informations ».
- Remplir et signer le **formulaire 3** « Autorisation de communiquer des renseignements personnels à des tiers »
- Inclure un **dépôt** ou la preuve de dépôt (mandat-poste ou transfert bancaire) qui couvre le loyer de la première semaine.

Le forfait hebdomadaire avec literie inclut couvre-lit, serviettes, draps et taie d'oreiller et la possibilité de remplacer le tout une fois par semaine auprès du bureau du chef d'équipe de son pavillon. Le forfait hebdomadaire de base n'inclut ni la literie ni les serviettes. Le dépôt exigé pour effectuer une demande de réservation est équivalent à une semaine de loyer et couvre le loyer de la première semaine ou les frais d'annulation, le cas échéant.

## Dépôt accepté pour les Canadiens :

- > Paiement par **chèque daté du jour** de votre envoi (encaissable à cette date) à l'ordre de l'Université Laval. Il est important de bien vérifier le chèque (numéro de compte, date, signature, etc.).

## Autres formes de dépôt acceptées pour tous :

- > Paiement par transfert de fonds déposé au compte de l'Université Laval. Une preuve (reçu) du transfert doit être fournie avec les formulaires de réservation. Le formulaire approprié doit être choisi en tenant compte des localisations suivantes : - Annexe A « Transfert de fonds »
- > Paiement par mandat-poste effectué en dollars canadiens à l'ordre de l'Université Laval. Le mandat doit être encaissable dans une banque canadienne. Une preuve (reçu) de l'achat du mandat doit être fournie avec les formulaires de réservation.
- > Le paiement par carte de crédit (Visa ou Master Card) est accepté pour effectuer la réservation d'une chambre uniquement via la plateforme [Dexero eCommerce](#). Inscrire lisiblement le # de commande, le nom de la personne ayant payé et la date du paiement sur le formulaire 2 « Consentements et autres informations » dans l'espace prévu à cette fin.

- Retourner le tout complété et signé par la poste ou par courriel à :

### Service des résidences de l'Université Laval

Pavillon Alphonse-Marie-Parent, local 1604  
2255, rue de l'Université, Université Laval  
Québec (Québec) G1V 0A7  
CANADA  
sres@sres.ulaval.ca



Si vous ne recevez pas de nouvelles concernant votre demande dans les 7 jours suivants son envoi, contactez-nous afin de valider que votre demande a bien été reçue.



## CONSETEMENTS ET AUTRES INFORMATIONS

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### ASSURANCES

J'ai été informé, à la section « Autres services et conditions » des Règlements du Service des résidences de l'Université Laval, que je dois souscrire à une assurance habitation qui couvre mes biens ainsi que ma responsabilité civile.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
AAAA-MM-JJ

### CONFIDENTIALITÉ

La loi impose au Service des résidences (Université Laval) de conserver vos données confidentielles. Il doit ainsi obtenir votre autorisation afin de divulguer certaines de vos coordonnées (nom, prénom et numéro de poste téléphonique uniquement).

Le refus ou l'omission de donner votre autorisation implique que personne (parent, ami, professeur, employeur, etc.) ne pourra obtenir votre poste téléphonique.

J'accepte que le Service des résidences partage mes coordonnées (nom, prénom et numéro de poste téléphonique uniquement).

### SITUATION DE HANDICAP OU CONDITION DE SANTÉ

Si vous vivez une situation de handicap ou avez une condition de santé particulière et que vous jugez pertinent de nous en informer, nous vous invitons à le mentionner ci-dessous. Au besoin, nous entrerons en contact avec vous afin d'obtenir des précisions en lien avec votre demande d'hébergement.

Situation de handicap ou condition de santé : \_\_\_\_\_

Si votre situation implique des besoins particuliers (ex.: assistance en cas d'évacuation, proximité d'une salle de bain, etc.), il est de votre responsabilité de nous contacter afin de savoir si nous sommes en mesure d'y répondre.

Si vous avez besoin d'accommodation ou de service en appui à votre cheminement universitaire en rapport à cette situation, nous vous invitons également à contacter le Centre d'aide aux étudiants de l'Université Laval ([www.aide.ulaval.ca](http://www.aide.ulaval.ca)) à l'adresse : [acsesh@aide.ulaval.ca](mailto:acsesh@aide.ulaval.ca).

### PAIEMENT DU DÉPÔT DE RÉSERVATION DE CHAMBRE PAR eCOMMERCE

[commerceweb.ulaval.ca/shopping/residences/](http://commerceweb.ulaval.ca/shopping/residences/)

# de référence : residences- \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À DES TIERS

Dans l'éventualité où une situation sérieuse ou urgente concernant mon état de santé ou ma sécurité devait avoir cours, j'autorise le directeur du Service des résidences, ou une personne désignée par lui, à communiquer avec l'une des personnes décrites ci-après, dans la mesure où ces derniers sont d'avis qu'une telle communication est susceptible de m'apporter aide et assistance compte tenu des circonstances. Au cours de ces communications, j'autorise la divulgation de renseignements personnels me concernant et qui sont nécessaires ou utiles pour l'aide et l'assistance que l'on veut me prêter dans les circonstances à l'exclusion de tout autre.

### NOMS ET COORDONNÉES DE LA TIERCE PERSONNE

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Lien avec cette personne : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

J'autorise également, dans de telles circonstances, le directeur du Service des résidences, ou une personne désignée par lui, à communiquer les noms et coordonnées des personnes décrites ci-avant à un établissement de santé où j'ai été admis(e) ou à un service de police.

La présente autorisation produira ses effets à compter de la date de la prise de possession de ma chambre aux résidences et elle demeurera exécutoire jusqu'à l'avènement de la première des situations suivantes :

- a) sa révocation de ma part par écrit; et
- b) la perte de mon statut de locataire de l'une des résidences de l'Université Laval.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

AAAA-MM-JJ



## PERSONNE MINEURE

Formulaire à remplir par les non-Canadiens qui auront moins de 17 ans lors de la prise de possession d'une chambre au Service des résidences de l'Université Laval.

La personne qui agira à titre de tuteur doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada. Les autorités de l'immigration peuvent exiger que la personne mineure vive chez cette personne jusqu'à sa majorité.

### À REMPLIR PAR LE TUTEUR (écrire en caractères d'imprimerie svp)

Nom et prénom  
de la personne sous tutelle : \_\_\_\_\_

Nom du tuteur au Canada : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

AAAA-MM-JJ

Nous tiendrons compte de l'âge de l'étudiant dans l'attribution de sa chambre en résidences. Si vous souhaitez en discuter au préalable, contactez-nous à [sres@sres.ulaval.ca](mailto:sres@sres.ulaval.ca).

**Joindre ce formulaire à la demande de location.**



Programme d'études ou d'échange  
de plus de 6 mois

Les étudiants mineurs de moins de 17 ans au moment de déposer la demande doivent satisfaire à des exigences particulières pour être autorisés à entrer au Canada et étudier au Québec. Au Québec, l'âge de la majorité est de 18 ans.

Nous vous invitons à consulter le lien suivant concernant les particularités pour l'obtention du CAQ et les demandes de permis d'études : [www.ulaval.ca/international/immigration/programme-de-tudes-ou-dechange-de-plus-de-6-mois](http://www.ulaval.ca/international/immigration/programme-de-tudes-ou-dechange-de-plus-de-6-mois)

# MODALITÉS ET POLITIQUES

Le Service des résidences applique des politiques équitables pour tous les locataires.

---

## A. Pour avoir droit au tarif du forfait « Stagiaire », le locataire doit;

1. Être âgé d'au moins 18 ans.
2. Certifier n'avoir aucune dette envers l'Université Laval, ses unités ou le Service des résidences.
3. Être supervisé par un professeur de l'Université Laval.
4. Demeurer en résidence pour plus d'un mois (32 nuits et plus).

Si le séjour est moindre, le locataire consent à payer le tarif court séjour en vigueur, ainsi que toutes taxes et frais applicables sans possibilité de remboursement.

## B. Attribution des pavillons et des chambres

Une demande de réservation de chambre permet d'obtenir une place parmi les chambres standards situées dans l'un des édifices des résidences. C'est seulement à son arrivée en résidence, que le futur locataire connaît le numéro de sa chambre et son pavillon. Une réservation hâtive ou une arrivée hâtive n'améliore pas les chances d'obtenir une préférence.

## C. Prise de possession de la chambre

À son arrivée, le locataire doit acquitter la balance du premier mois (32 nuits) de loyer pour prendre possession des clés de sa chambre. Le loyer doit être payé mensuellement pour les semaines suivantes.

Le locataire est attendu à compter de la date d'arrivée indiquée sur la confirmation de réservation du Service des résidences. La date d'arrivée peut être modifiée sous réserve d'obtenir une confirmation par courriel du Service des résidences.

### Arrivée tardive sans préavis :

Un locataire qui n'a pas pris possession de sa chambre à la date d'arrivée convenue avec le Service des résidences peut voir sa réservation annulée de plein droit et des frais d'annulation s'appliquer. La réactivation de la réservation est possible seulement si une chambre est disponible à l'arrivée du locataire.

## D. Prolongation du séjour

Le locataire qui désire prolonger son séjour en résidence doit nous aviser par courriel un mois avant la fin de celui-ci.

## E. Hausse de loyer

Le tarif est valide pour la période indiquée sur le formulaire. Le tarif hebdomadaire sera ajusté suivant la hausse du loyer pour les séjours qui se poursuivent au-delà de la date limite.

## F. Changement de pavillon ou de chambre

Toute demande de changement de chambre ou de pavillon doit être présentée par courriel. Les raisons doivent être clairement explicitées et sujettes à autorisation. Des frais de 85 \$ sont exigés pour tout changement autorisé.

Aucun changement n'est effectué avant le début d'octobre pour la session d'automne et la mi-février pour la session d'hiver. Les changements s'effectuent selon le nombre de chambres disponibles, toutefois celles-ci sont prioritairement allouées aux demandes de location en attente.

## G. Annulation et remboursement

Toute personne qui annule sa réservation de chambre doit payer des frais d'annulation équivalents au montant du dépôt.

Les annulations doivent se faire par courriel (la date officielle d'annulation est la date de réception de l'avis). Vous devez nous fournir les coordonnées bancaires pour le remboursement si applicable.

Les remboursements sont effectués selon le mode de paiement initialement utilisé, soit par dépôt direct, soit via la plateforme web. Ils sont traités dans un délai de 3 à 4 semaines.

Si un chèque est retourné, peu importe la raison (chèque sans provision, arrêt de paiement, etc.), des frais supplémentaires sont exigés à la fois par l'Université ainsi que l'institution bancaire et les frais d'annulation s'appliquent.

## H. Fin de stage

Si les disponibilités le permettent, le stagiaire peut demander l'autorisation de prolonger son séjour en résidences au-delà de la durée de son stage. Toutefois, durant la période estivale, le stagiaire ne peut prolonger son séjour au-delà du 25 août.

Si la supervision de son professeur est perdue, le locataire peut également demander l'autorisation de poursuivre son séjour. Si cela lui est refusé, il s'engage à quitter les résidences dans un délai de sept jours.

Dans ce cas, le point 4 de la **modalité A** s'applique intégralement.

## I. Liste d'attente

S'il n'y a plus de chambres disponibles, les demandes reçues sont ajoutées à la liste d'attente. La personne qui désire placer son nom sur la liste d'attente doit fournir une demande de location complète, ainsi qu'un dépôt.

Dès qu'une place devient disponible, une réservation est effectuée et une confirmation de réservation est acheminée. Pour éviter de payer des frais d'annulation, l'étudiant qui souhaite annuler sa demande de réservation de chambre se trouvant sur la liste d'attente doit nous en aviser avant que sa réservation ne soit effectuée. Son dépôt lui sera alors remboursé moins des frais d'ouverture de dossier de 50 \$.

La réservation débute la journée où le dépôt est encaissé et la confirmation de réservation est transmise par courriel.

### **Veillez prendre note que :**

- Seuls les dossiers complets seront traités. L'absence d'un dépôt ou des renseignements demandés pourrait entraîner le refus de votre demande de réservation.
- Faire une demande de location de chambre ne garantit pas d'obtenir une chambre en résidence.
- Une demande de location de chambre n'est pas une confirmation de réservation d'une chambre. Seul le courriel de confirmation de réservation du Service des résidences garantit la réservation d'une chambre.

# RÈGLEMENTS DU SERVICE DES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

## (RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE)

### CES RÈGLEMENTS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU BAIL OU DE L'ENTENTE DE SERVICE

Afin de promouvoir un milieu de vie stimulant propice à la réussite et à l'engagement, et la sécurité, dans le respect des libertés individuelles, chaque résident ou client hôtelier, ci-après désigné « locataire », est appelé à participer activement à la vie en résidence. Chaque locataire est en droit de trouver dans les résidences les conditions les plus favorables aux activités académiques et au repos. Il est donc de la responsabilité de chacun d'adapter sa conduite aux exigences du bien commun et de se conformer à la réglementation.

**Le présent Règlement est également applicable, avec les adaptations nécessaires, lors des activités hôtelières.**

#### 1. CIVISME

- A. Le locataire s'engage en tout temps à ne jouir des lieux loués que pour lui-même, à ne s'y livrer qu'à des activités de nature à respecter les libertés individuelles, la tranquillité et l'ordre requis au bien-être des autres locataires.
- B. Aucune arme ou arme factice, substance inflammable, explosive, corrosive ou autrement dommageable ne peut être conservée dans les lieux loués.
- C. La culture, la possession, la consommation, ou le trafic de drogue ou autres activités illicites sont formellement interdites dans les résidences.
- D. Être en état d'ébriété ou avoir un comportement causant du dérangement en raison de la consommation d'alcool ou de cannabis est prohibé en résidence.
- E. La consommation responsable de boissons alcooliques est permise exclusivement dans les chambres et aux cuisines. Les jeux d'alcool sont interdits.
- F. La ou le locataire s'engage à respecter les [règlements et politiques de l'Université](#), lesquels sont considérés comme faisant partie intégrante du bail ou de l'entente de service.

Cela inclut notamment :

- la [Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel à l'Université Laval](#);
- la [Politique pour un environnement sans fumée de l'Université Laval](#). Conformément à la politique institutionnelle, les parties communes ainsi que les chambres des résidences sont considérées comme étant non-fumeurs (tabagisme, vapotage, chicha, drogue, etc.);
- la [Politique sur le cannabis à l'Université Laval](#). Conformément à la politique institutionnelle, il est interdit de fumer du cannabis dans tout lieu universitaire, incluant les résidences. À titre informatif, l'âge légal pour la consommation de cannabis au Québec est de 21 ans.

Ce règlement institutionnel s'applique également aux stagiaires et étudiants prenant part à un programme d'échange via des universités partenaires.

- G. Toutes activités de nature commerciale et de sollicitation, ainsi que les jeux à l'argent, sont interdites dans les résidences.
- H. L'utilisation de bicyclette, de trottinette, de patins à roues alignées, de planche à roulettes et autres équipements de déplacement récréatifs est interdite à l'intérieur des quatre pavillons de résidences et des couloirs sous-terrains les reliant.

- I. Les visiteurs doivent être accompagnés du locataire dont ils sont les invités. Ils doivent respecter la réglementation en vigueur sur le campus sans quoi le Service des résidences ou le Service de sécurité et de prévention se réservent le droit de leur demander de quitter une chambre ou un lieu commun des résidences. Le locataire est aussi responsable de ses invités et des gens qu'il laisse entrer aux résidences ainsi qu'aux secteurs restreints. Il doit demeurer vigilant à la présence de tout intrus au moment de l'ouverture des portes et informer le Service de sécurité et de prévention de toute situation problématique à cet égard.
- J. En tout temps, mais particulièrement entre 23 h et 8 h, les locataires doivent respecter le droit à la quiétude des autres locataires. Constitue une nuisance et est interdit par toute personne de faire du bruit ou de faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage ou d'une partie de celui-ci. L'intensité du bruit produit dans une chambre ne doit pas excéder l'intensité du bruit d'ambiance. De même, l'utilisation de haut-parleurs personnels, d'instruments de musique et l'écoute de musique à fort volume sont interdites dans les lieux communs.
- K. Le locataire s'engage à ne rien placer sur les allèges extérieures des fenêtres et à ne rien jeter par les fenêtres ni dans les puits d'air ou de lumière.
- L. Le locataire ne doit garder dans les lieux loués ou dans l'édifice faisant partie des lieux loués aucun animal domestique ou autre. Certaines exceptions peuvent être faites en vertu de la [Politique concernant la présence des chiens guides et des chiens d'assistance à l'Université Laval](#). Le Service des résidences se réserve aussi le droit d'interdire dans les lieux loués et dans l'édifice faisant partie des lieux loués, tout ce qui pourrait être sujet à des plaintes ou de nature à entraver le respect des libertés individuelles des autres locataires.
- M. Le locataire s'engage à respecter les [règles de sécurité en matière de prévention des incendies](#), notamment en gardant libre d'accès l'issue à l'intérieur de la chambre, en ne laissant aucun effet personnel pouvant encombrer l'accès à l'issue et le passage dans le corridor, ainsi qu'en évitant d'utiliser des éléments décoratifs interdits et équipements prohibés (chandelles, appareils de cuisson, etc.).  
  
L'utilisation négligente, les entraves et les dommages causés aux équipements de prévention d'incendie, de contrôle d'accès, d'évacuation et d'urgence, incluant l'avertisseur de fumée de la chambre, de même que l'utilisation négligente d'appareils de buanderie ou de cuisine pouvant causer des risques d'incendie, sont passibles de sanctions ou de poursuites judiciaires.  
  
Des frais pourraient s'appliquer si du personnel doit se déplacer pour s'assurer de la sécurité des lieux et du bon fonctionnement des équipements de prévention des incendies, ainsi que des appareils de buanderie ou de cuisine.

# RÈGLEMENTS DU SERVICE DES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

## (RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE) – SUITE

### 2. ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT

- A. Le locataire doit conserver l'ameublement fourni dans sa chambre.
- B. L'utilisation d'un petit réfrigérateur de moins de 5 pieds cubes (140 litres) avec congélateur intégré est recommandée. Les autres réfrigérateurs de moins de 8 pieds cubes (230 litres) sont acceptés dans les chambres tant qu'ils n'entravent pas l'accès à la chambre ou son évacuation en cas d'urgence, mais ne peuvent être mis en entreposage. Les réfrigérateurs de plus de 8 pieds cubes (230 litres) sont interdits.
- Seule l'utilisation d'un four à micro-ondes, d'une bouilloire avec arrêt automatique et d'un grille-pain répondant aux normes de l'Association canadienne de normalisation (ASC) – Canadian Standards Association (CSA) – est permise dans les lieux loués.
- Aucun autre appareil servant à faire cuire, rôtir, frire, mijoter ou réchauffer des aliments ne peut être utilisé ou gardé dans la chambre ou en d'autres lieux à l'exception des cuisines. Les fours grille-pain, grille-sandwichs, presse-paninis, mijoteuses, cuiseurs à riz, friteuses à air (air fryers), grilles et plaques chauffantes sont strictement interdits hors des cuisines et ne peuvent pas être conservés dans les chambres. (art. 1919 C.c.Q.)
- C. Le locataire s'engage à ne rien fixer sur les portes et les murs des lieux loués (sauf aux endroits prévus pour l'affichage), à ne rien placer dans les fenêtres ou autres salles du pavillon et à faire un bon usage de l'ameublement ainsi que des commodités mises à sa disposition.
- D. Le locataire s'engage à payer, sur demande, tout dommage qui pourrait être causé aux lieux loués, aux lieux communs des résidences ou aux meubles meublants par son fait, son imprudence, sa négligence ou son inhabileté.
- E. Le locataire s'engage à ne faire aucun changement ou altération dans les lieux loués ou dans les lieux communs des résidences sans le consentement écrit du Service des résidences. En particulier, mais sans limitation, il ne doit pas apporter de modification au filage électrique et doit protéger contre le froid les accessoires de plomberie en fermant la fenêtre de sa chambre, surtout en son absence.
- F. Le locataire doit maintenir les lieux loués dans un bon état de propreté (art. 1911 C.c.Q.). Des frais pourraient être exigés si l'effort nécessaire pour nettoyer et ranger des lieux fréquentés est jugé excessif. Cela s'applique également si du personnel doit se déplacer pour s'assurer de l'état ou de l'entretien des lieux loués pendant ou après le séjour du locataire.
- G. Le locataire a l'obligation de signaler dans les meilleurs délais tout problème relié à la présence d'insectes nuisibles. Les frais encourus par les opérations de gestion parasitaire sont à la charge du locateur (art. 1866 C.c.Q.). En cas de négligence ou d'omission de signaler une problématique, des frais pourraient toutefois être facturés au locataire.
- H. Une case portant le même numéro que la chambre est mise à la disposition du locataire pour y ranger les aliments non périssables, les appareils de cuisson personnels et les ustensiles (non fournis). Le locataire est responsable de la propreté de sa case et doit s'assurer d'éviter d'y laisser de la nourriture ou de la saleté pouvant engendrer des problèmes d'odeurs désagréables ou de gestion parasitaire. Le cadenas installé sur cette case demeure la propriété du Service des résidences. Lors de son départ, le locataire doit s'assurer que sa case est vide, propre et que le cadenas est bien en place, à défaut de quoi des frais de remplacement lui seront facturés.

- I. Une clé, carte ou puce d'accès est remise au locataire à son arrivée et elle s'avère le seul moyen d'accès valide et autorisé pour lui permettre d'accéder aux bâtiments des résidences ainsi qu'aux secteurs restreints.

Le locataire est responsable de sa clé, carte ou puce d'accès et de son usage exclusif. En cas de perte ou de vol, le locataire doit immédiatement signaler la situation au Service des résidences ou au Service de sécurité et de prévention. De même, il doit aviser le Service de sécurité et de prévention de tous bris, anomalies ou défaillances des équipements de contrôle d'accès.

Les entraves au bon fonctionnement des équipements de contrôle d'accès (ex.: objet empêchant l'enclenchement d'une porte) sont passibles de sanctions ou de poursuites judiciaires.

- J. Le Service des résidences et le Service de sécurité et de prévention acceptent de façon exceptionnelle d'ouvrir la chambre à un résident afin de le dépanner, mais des frais de main-d'oeuvre peuvent éventuellement être facturés si la sollicitation se répète. Le résident doit s'assurer de conserver sa deuxième clé dans un lieu sûr et accessible afin d'éviter la situation.

Pour des raisons de sécurité, toute demande d'ouverture de porte à une tierce personne est refusée (sauf pour des situations de nature jugée exceptionnelle ou urgente).

- K. Lors de son départ, le locataire s'engage à remettre sur le champ au Service des résidences toutes les clés, cartes ou puces d'accès lui ayant été remises à son arrivée à défaut de quoi des frais de remplacement de clés, cartes ou puces d'accès et de serrure lui seront facturés. Toutes les clés, cartes ou puces d'accès doivent être retournées au moment du départ et ne peuvent être retournées plus tard.

- L. Le Service des résidences ne conserve aucun article trouvé dans les chambres, les casiers postaux et les casiers de cuisine après le départ du locataire et n'assume aucune responsabilité à cet effet. De plus, des frais pourraient être exigés si le temps pour remettre la chambre en état après son départ est jugé excessif.

Avant de disposer des objets non réclamés, et ce peu importe leur valeur, le Service des résidences les triera afin d'offrir les articles usuels (vêtements, articles ménagers, vaisselle, ustensiles, literie, etc.) à des oeuvres de charité ou à des résidents dans une optique de développement durable. Les équipements électroniques et les petits électroménagers défectueux seront remis à des entreprises spécialisées dans leur recyclage. Les objets contenant des renseignements personnels seront détruits conformément aux bonnes pratiques en la matière.

Le Service des résidences ne communiquera pas avec les anciens locataires avant de disposer des objets entreposés à leur nom.

# RÈGLEMENTS DU SERVICE DES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

## (RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE) – SUITE

### 3. AUTRES SERVICES ET CONDITIONS

A. Les services inclus dans le coût de la location de la chambre sont : le chauffage, l'électricité et le service téléphonique incluant les appels internes et les appels locaux. Il est possible de faire des appels interurbains à partir de la chambre, moyennant l'utilisation de cartes d'appels (au frais du locataire) ou services d'appels à frais virés.

La chambre contient, outre un lavabo, l'ameublement suivant: un lit, une table de travail, un luminaire de bureau, un appareil téléphonique, une bibliothèque, une chaise, un fauteuil, une commode, une penderie et des rideaux.

La vaisselle et les ustensiles de cuisine ne sont pas fournis. De plus, la literie (couvre-lit, draps, oreiller et taie d'oreiller) n'est pas fournie sauf pour certains forfaits hôteliers. Un service de prêt ou de vente de literie est également offert à moindre coût à l'arrivée.

Sont aussi inclus dans le coût de la location de la chambre : des services offerts en lien avec le programme de vie en résidence, un casier postal, une case de cuisine, l'entretien ménager des lieux communs, l'accès aux cuisines communes, aux salles communes, aux salles d'étude, aux buanderies et aux sanitaires. Un service d'entreposage est aussi disponible.

B. Le locataire s'engage à ne pas changer de chambre sans autorisation, ni à la prêter à une autre personne, à faire de la cohabitation ou à héberger un visiteur pour la nuit. Il ne peut non plus sous-louer son logement ou céder son bail. (art. 1981 C.c.Q.)

C. Le locataire s'engage, à la demande du Service des résidences et pour assurer la quiétude des locataires ou pour toutes autres raisons jugées raisonnables, à déménager d'une chambre à une autre dans le même pavillon ou dans un autre pavillon (art. 1980 C.c.Q.).

D. Le [règlement sur les frais d'admission et d'inscription de l'Université Laval](#) mentionne que l'Université ne délivre ni relevé de notes, ni diplôme à l'étudiant qui n'a pas acquitté intégralement au Service des résidences les paiements du loyer d'une session antérieure (art. 9.3.1 du règlement sur les frais d'admission et d'inscription de l'Université Laval).

E. Pour toutes les fins en rapport avec l'exécution du bail à être signé, le locataire étudiant à temps plein à l'Université Laval élit domicile dans les lieux loués.

F. Un représentant du Service des résidences pourra vérifier les lieux loués au moins une fois à chaque trimestre pour en contrôler l'état général ainsi que la conformité avec les règles de salubrité, de gestion parasitaire et de sécurité. (art. 1857 C.c.Q.)

G. Le locataire doit souscrire à une assurance personnelle qui couvre ses biens et sa responsabilité civile (assurance habitation) auprès de la compagnie d'assurances de son choix.

Chaque locataire est entièrement responsable de ses biens personnels dans sa chambre et/ou à l'entrepôt de la résidence, ainsi que des dommages qu'il pourrait causer à autrui par négligence ou mauvaise utilisation des biens (incendie, vol, vandalisme, dégât d'eau, etc.).

Ainsi, avant de s'absenter ou de quitter définitivement sa chambre, le locataire s'engage à toujours fermer à clé sa porte, à fermer les fenêtres, à éteindre les lumières et à fermer le robinet.

L'Université n'assume aucune responsabilité envers le locataire ou toute autre personne pour les pertes causées par le vol, ou pour des dommages subis ou causés par la faute du locataire ou d'un tiers qui se trouve dans les lieux loués ou par les biens matériels que ledit locataire a sous sa garde.

De plus, l'Université n'est pas responsable en cas d'accidents ou de pertes de biens personnels résultant de situations imprévues (par exemple, dégâts d'eau, panne d'électricité) pouvant survenir, tant pour le locataire que pour des tiers, dans les lieux loués ou dans toute autre partie de l'immeuble où ces derniers se trouvent.

H. Si les lieux devenaient inhabitables par suite d'un incendie ou autre sinistre, le bail ou l'entente de service prendrait automatiquement fin et le locataire serait remboursé de tout loyer ou nuitée payé d'avance.

I. Les pavillons mixtes des résidences sont composés d'étages pour hommes, d'étages pour femmes et d'étages mixtes comprenant des salles de bain genrées. Certains étages mixtes comprennent une salle de bain pour homme, une pour femme et une neutre. Afin d'accueillir un maximum d'étudiants, le Service des résidences se réserve le droit de loger des hommes ou des femmes sur un étage initialement prévu pour l'autre sexe dans ses pavillons mixtes. Dans cette éventualité, les locataires concernés seront avisés au préalable.

J. Certains courriers, lettres recommandées et colis acheminés sur le campus sont d'abord réceptionnés au centre de courrier de l'Université Laval. Ceux destinés aux résidents sont par la suite distribués directement dans leurs boîtes postales ou remis à un comptoir de service. Dans le second cas, un courriel est alors expédié aux résidents indiquant le lieu et les heures auxquelles ils peuvent être récupérés sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Le locataire autorise ainsi l'Université Laval et le Service des résidences à recevoir colis et courrier poste-lettres pour lesquels une signature peut être requise ou non, adressés au résident ou expédiés aux soins du résident, jusqu'à avis contraire émis par écrit.

K. En contexte épidémique ou pandémique, différentes mesures sociosanitaires relatives à la santé publique pourraient être prises afin d'assurer la sécurité des résidents et résidentes et diminuer la propagation d'un virus. Certaines de ces mesures touchant notamment l'occupation des chambres, la distanciation physique, le nombre de visiteurs, le port du masque, l'accès et l'utilisation des lieux, le nettoyage, la désinfection et des restrictions de services pourraient ainsi exceptionnellement modifier les modalités, politiques et règlements qui font partie intégrante du bail.